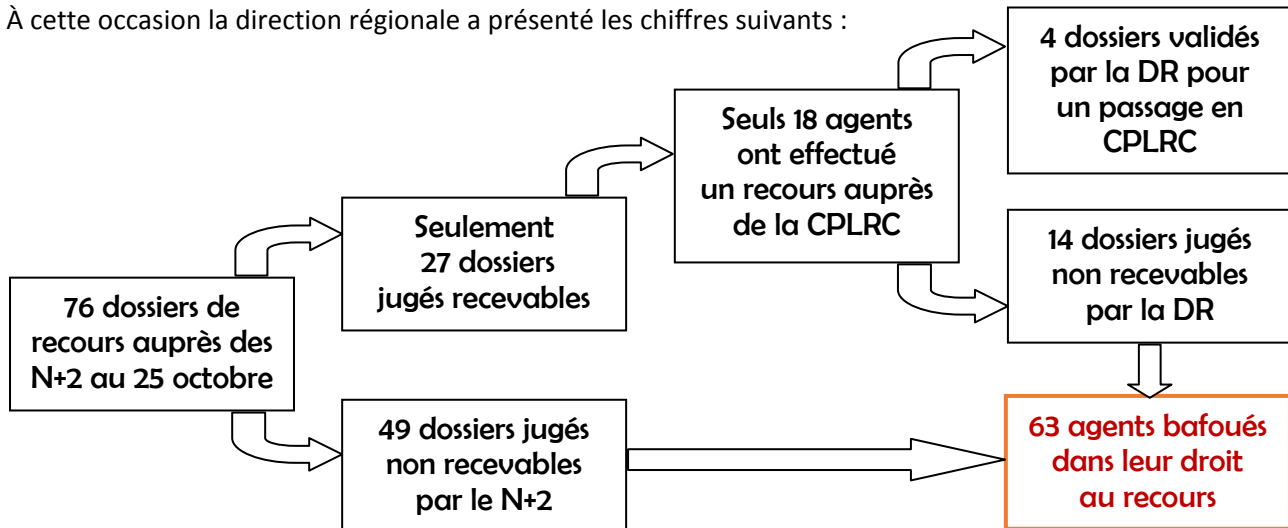


CPLRC OU LA FOURBERIE DE LA DR

Le 2 octobre dernier, la direction régionale a convoqué la Commission paritaire locale de recours sur la classification (CPLRC) pour sa première réunion, soit 3 mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle classification, en présence des organisations syndicales SNU, FO, CGC, CFTD, CFTC et SNAP.

À cette occasion la direction régionale a présenté les chiffres suivants :



LA DIRECTION RÉGIONALE OUTRE PASSE SES DROITS

La direction régionale interprète l'accord classification, instaure un autre niveau de sélection des dossiers et octroie une « autorisation » pour que les dossiers puissent passer en CPLRC.

Les agents ont reçu un courrier signé « IDF Recours CPLRC » leur notifiant le rejet de leur demande sans qu'il soit passé en commission. La direction régionale dépossède clairement la CPLRC de ses prérogatives.

LE SNU EST LE SEUL SYNDICAT À AVOIR DÉFENDU LA PROCÉDURE DE RECOURS ET QUI, DEVANT L'OBSTINATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE, A QUITTÉ LA SÉANCE.

Les autres organisations sont restées malgré leur engagement de sortir, hormis le SNAP. La direction a maintenu la séance sans que tous les membres de la commission soient présents.

FACE À CETTE FOURBERIE, LE SNU ÎLE-DE-FRANCE EXIGE :

1. que la direction renvoie les courriers en modifiant la signature « IDF recours CPLRC » ;
2. que les 14 dossiers jugés non recevables par le N+2 soient présentés à la CPLRC ;
3. que pour les 49 dossiers jugés non recevables par la direction, les agents soient recontactés et informés de leur droit d'émettre un recours malgré les délais dépassés du fait de la DR ;
4. que la parité soit respectée avec la présence de l'ensemble des syndicats représentatifs et/ou signataires de la classification.

Paris, le 30 octobre 2018